

Département de la Vienne

Arrondissement de POITIERS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- GRAND POITIERS**

RAPPORT D' ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

**PORTANT
PROJET DE DECLASSEMENT PREALABLE
A LA DECONSTRUCTION DE
LA PASSERELLE DES ROCS**

SUR LA COMMUNE DE POITIERS (Vienne)

**Enquête conduite par Claude DAMOY
du 14 juin au 18 juillet 2011**

REFERENCE : - Arrêté du président de la communauté d'agglomération - Grand Poitiers, en date du 30 mai 2011.

DESTINATAIRE : - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération - Grand Poitiers (Vienne).

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE : 1^è partie

I/ CHAMP DE L'ENQUETE PUBLIQUE, DOSSIER ET PROCEDURE

- 1-1/ Préambule
- 1-2/ Références
- 1-3/ Composition du dossier et de ses annexes

II/ L' ENQUETE

- 2-1/ Mise en place et modalités de la procédure d'enquête
- 2-2/ Déroulement de l'enquête
- 2-3/ Concertation préalable
- 2-4/ Information effective du public
- 2-5/ Observations recueillies au cours de l'enquête

RAPPORT D' ENQUETE : 2^è partie

A/ ANALYSE DU PROJET DE DECLASSEMENT PREALABLE A LA DECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DES ROCS

- A-1/ Caractéristiques principales du projet
- A-2/ Principales observations formulées par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.
- A-3/ Réponses du maître d'ouvrage.
- A-4/ Modalités administratives et financières.
- A-5/ Propriétés concernées par le projet global.
- A-6/ Climat général de l'enquête. Propositions du public.

B/ REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES

Néant

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les pièces annexes sont placées à la suite du rapport portant déconstruction de la passerelle des Rocs et son remplacement par un viaduc accueillant un site propre d'autobus et une station d'arrêt au droit du pôle multimodal, considéré comme rapport principal.

RAPPORT D' ENQUETE :

1^{ère} Partie

I/ CHAMP DE L'ENQUETE PUBLIQUE, DOSSIER ET PROCEDURE

1-1/ Préambule

L'enquête publique concerne le déclassement de la passerelle des Rocs à Poitiers. Cet ouvrage est devenu voie communautaire de la communauté d'agglomération - Grand Poitiers le 1er octobre 2010, après délibérations conjointes de la ville de Poitiers et Grand Poitiers, prises en vertu de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La passerelle doit être déconstruite pour laisser place à l'édification du viaduc des Rocs, nouvel ouvrage qui sera le 29^e pont de Poitiers, comprenant :

- une voirie en site propre de 7 m de largeur réservée aux autobus ;
- Une piste cyclable de 3 m ;
- un trottoir de 3 m ;
- une station d'arrêt des transports en commun au droit de l'espace Toumaï, avec deux quais de 28 x 3 m donnant sur la passerelle Alexandre Fradet.

La communauté d'agglomération - Grand Poitiers assure la maîtrise d'ouvrage du projet, soumis à enquête publique.

1-2/ Références

L'enquête publique est menée en application du code de la voirie routière en ses articles :

- ❖ 141-3, relatif au classement et au déclassement des voies communales ;
- ❖ 141-4 et suivants, fixant les modalités de l'enquête publique ;
- ❖ des délibérations du conseil de communauté d'agglomération - Grand Poitiers en dates des 2 juillet 2009 (lancement de l'opération); 25 septembre 2009 (lancement de la concertation préalable); 12 juillet 2010 (transfert de la passerelle de la ville à la communauté d'agglomération-Grand Poitiers); 6 mai 2011 (bilan de la concertation et autorisation de lancement des enquêtes publiques).

Elle est mise en œuvre par arrêté du président de la communauté d'agglomération Grand Poitiers en date du 30 mai 2011.

La passerelle à déconstruire, décrite page 5, est de type VIPP (ouvrage à travées indépendantes à poutres précontraintes) de 328 m en 9 travées variant de 25 à 51 m. Chacune se compose de deux poutres en béton précontraint coulées sur place, puis reliées par un hourdis mince et des entretoises. Les trottoirs sont réalisés en encorbellement.

La localisation des projets est la suivante :

| Voie à déclasser | Nouvel ouvrage | Section cadastrale |
|---|--|--|
| Passerelle des Rocs, reliant l'avenue de Nantes au boulevard Solférino et donnant accès au centre multimodal. | Viaduc accueillant un site propre d'autobus et une station d'arrêt au droit du pôle multimodal, reliant les mêmes voies et espace publics. | Domaine public de la ville de Poitiers (parcelles non cadastrées) et sections BK 51, 53, 301, 325, 359, 360,361, 406 et 410. |

Le commissaire enquêteur a été contacté le 14 avril par l'assistante du président du Tribunal administratif, puis a reçu la décision n° E11000080 / 86, le 16 avril. Le 26 avril 2011 M. Pascal Tranchant, chargé de mission "ouvrages d'art" à la communauté d'agglomération-Grand Poitiers a pris contact.

Le 29 avril à 10h, un premier entretien a eu lieu dans les locaux du 5^e étage de la tour de verre, boulevard du Grand Cerf à Poitiers, avec MM. Tranchant et Yves Pétard, chef de projet. Les documents préfigurant les deux dossiers d'enquêtes ont été examinés.

Le 31 mai à 9 h 30, lors d'un second entretien avec M. Tranchant, le rédacteur a visé le dossier d'enquête Bouchardeau, puis coté et paraphé les deux registres d'enquêtes conjointes.

Le 10 juin à 9 h, en mairie de Poitiers, avant un entretien accordé par M. Alain Claeys président de la communauté d'agglomération - Grand Poitiers, il a visé le dossier d'enquête de déclassement de voirie.

1-3/ Composition du dossier et de ses annexes

Le dossier soumis à l'enquête publique a été établi par M. Pascal Tranchant, ingénieur à la direction générale des services de la communauté d'agglomération - Grand Poitiers, mission Coeur d'agglomération - viaduc des Rocs. L'étude d'impact et la notice non technique qu'elle contient a été confiée au cabinet d'études IRIS conseil Régions, 1 rue Georges Clémenceau, 33150 CENON (Pierre Decker et Xavier Filliatre). L'étude acoustique est de Lilian Aucher, d'Acoustex ingénierie, 1 rue Marcel Paul, 79000 NIORT.

Ce dossier comporte une notice explicative, précisant :

- A/ l'objet de la procédure ;
- B/ les caractéristiques de l'opération ;
- C/l'appréciation par nature des dépenses à engager ;
- D/ les procédures administratives dans lesquelles s'insèrent les enquêtes conjointes;
- E/ le plan parcellaire et la liste des propriétaires des terrains concernés;
- F/l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- G/ Réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur la seule partie "déconstruction".

5 annexes:

- A1. Plan de situation;
- A2. Etude d'impact environnementale et ses annexes;
- A3. Cinématique de déconstruction 2000-1;
- A4. Arrêté prescrivant l'enquête;
- A5. Calendrier détaillé prévisionnel des travaux.

II/ ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Mise en place de la procédure.

Les enquêtes conjointes se sont déroulées du mardi 14 juin au 18 juillet 2011. L'affichage a été constaté à deux reprises par le rédacteur :

- le 14 juin en mairie et aux deux extrémités de la passerelle des Rocs.
- le 18 juillet, entre 13 et 14 h 30, sur l'ensemble des points d'affichage : sur le tableau d'affichage intérieur de l'hôtel de ville, aux deux extrémités de l'ouvrage, sur la passerelle Alexandre Fradet (sortie du parking) et boulevard du Grand Cerf (carrefour d'accès au parking Toumaï, sous la passerelle).

A l'issue de sa mission, le commissaire enquêteur atteste la permanence de l'affichage sur la durée de la procédure. Un constat d'huissier en date du 27 juin 2011 et le certificat d'affichage du président de la communauté d'agglomération - Grand Poitiers complètent ces constatations. Il est à noter que les dossiers d'enquête ont été mis en ligne sur le site de Grand Poitiers.

Bien que la publicité ait été réalisée au-delà des règles en la matière, les travaux en cours sur l'ensemble du site de l'hôtel de ville pourraient être l'occasion de prévoir un tableau d'affichage visible en tous temps par le public, y compris en dehors des heures d'ouverture.

2-2/ Déroulement de l'enquête.

Les enquêtes conjointes se sont déroulées conformément aux dispositions réglementaires. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, ont été déposés et tenus à la disposition du public en mairie de Poitiers, pendant trente cinq jours consécutifs, du mardi 14 juin, au lundi 18 juillet 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux. Ces dispositions visaient à ce que chacun soit en mesure de consigner, le cas échéant, les observations qu'il souhaitait apporter à l'enquête au moyen du registre d'enquête ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de Poitiers.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- mardi 14 juin, de 14 à 17 h ;
- samedi 2 juillet de 9 h à 12 h ;
- lundi 18 juillet de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, l'ensemble des dossiers a été remis au commissaire enquêteur par Monsieur Tranchant, ingénieur à la direction générale des services, mission Coeur d'agglomération des Rocs.

Les registres d'enquêtes conjointes ont été clos par le commissaire enquêteur. Aucun incident ne s'est produit dans la période d'enquête et aucune observation n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur, quant à la régularité des opérations.

2-3/ Concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable a été dressé par le conseil communautaire du 6 mai 2011. Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courriel n'a été reçu. Le comité d'action de Poitiers ouest (CAPO) a demandé par lettre:

- un accès au parking Toumaï depuis l'avenue de Nantes par le viaduc, pour désengorger le quartier de la gare ;
- le double sens de circulation rue de la Roche, en interdisant le stationnement en partie haute ; l'étude de circulation des bus avenue de Nantes (descente) et rue de la Roche (sens montant).

Réunions publiques

19 avril 2010. Présentation du programme du viaduc. Le public paraît réagir favorablement et demande des précisions sur des points techniques, sur les circulations et les carrefours d'about, le BHNS, les déplacements rue de la Roche et la gratuité de la navette.

31 Janvier 2011. Présentation de l'avant-projet de GTM Bretagne. Réaction jugée favorable du public, qui reprend les thèmes déjà évoqués le 19 avril 2010.

Le CAPO réitère ses demandes formulées dans sa lettre du 26 janvier 2011. Le président précise que toute circulation de véhicules particuliers sera interdite sur l'ouvrage, y compris pour l'accès au parking Toumaï. Les autres points seront étudiés par les services.

Le mouvement "Les Verts" intervient par la voix de Robert Rochaud pour dire son avis favorable au tramway et estimer que le BHNS est un bon compromis. Il émet une priorité différente pour ce moyen, en privilégiant la ligne CHU-Campus vers la gare par le

faubourg du Pont-Neuf et note que la ligne de Chasseneuil-du-Poitou possède une possibilité de site propre par la solution d'un tram-train.

Il est estimé que les observations ne portent pas directement sur la déconstruction de la passerelle et la construction du viaduc.

2-4/ Information effective du public.

Le public ne s'est pas mobilisé dans la période des enquêtes publiques. Pourtant l'information a été diverse et complète : avis d'ouverture des enquêtes, affichage en mairie et sur les lieux, information sur le site de Grand - Poitiers. Une adresse mail a été mise à disposition du public pour s'exprimer. Ces moyens, qui vont au-delà des prescriptions réglementaires, n'ont pas permis de mobiliser la participation des citoyens au débat proposé. Aucun des quelques visiteurs rencontrés par le rédacteur n'a porté intérêt à l'enquête de déclassement de voirie.

2-5/ Observations recueillies au cours de l'enquête.

Cinq visiteurs identifiés se sont présentés en mairie pour s'informer sur le dossier d'enquête Bouchardeau, relatif à la déconstruction de la passerelle et au projet de viaduc. Aucune de ces personnes n'a souhaité porter d'observation ou registre concernant l'enquête de déclassement préalable de la passerelle des Rocs en vue de sa déconstruction.

Aucune lettre ou note écrite n'a été remise en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur. Aucun courriel n'a été transmis dans la boîte électronique créée à cet effet.

Les constatations et opérations ci-dessus permettent d'établir la régularité de l'enquête.

Fait à Messemé, Vienne, le 14 août 2011

Claude DAMOY,
commissaire enquêteur.

RAPPORT D' ENQUETE : 2è Partie.

A/ ANALYSE DU PROJET DE DECLASSEMENT PREALABLE A LA DECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

A-1/ Caractéristiques principales du projet.

Le projet porte sur le déclassement de la passerelle des Rocs, en vue de sa déconstruction, puis de son remplacement par le viaduc du même nom. Il correspond au souhait du conseil de communauté d'agglomération - Grand Poitiers de réaliser le projet de construction du viaduc des Rocs, décidé par délibérations en dates du 2 juillet 2009 (lancement de l'opération), du 25 septembre 2009 (lancement de la concertation préalable), du 12 juillet 2010 (transfert de l'ouvrage de la ville de Poitiers à Grand Poitiers) et du 6 mai 2011 (bilan de la concertation préalable et autorisation de lancement des enquêtes publiques).

Construite en 1952, la passerelle des Rocs est devenue voie communautaire de la communauté d'agglomération (maître d'ouvrage), le 1er octobre 2010. Ces dernières années, son vieillissement avait conduit à équiper le tablier et les piles de filets, pour parer d'éventuelles chutes de béton.

Le maître d'ouvrage souhaite déconstruire la passerelle des Rocs, afin de la remplacer par un nouvel ouvrage qui devrait comporter :

- Une voirie en site propre réservée aux autobus (7m) ;
- une piste cyclable (3m) ;
- un trottoir (3 m) ;
- une station d'arrêt de bus, comportant 2 quais de 28 x 3 m, connectée à l'espace Toumaï.

La déconstruction sera opérée par grutage des 9 travées indépendantes, selon les contraintes imposées en sites urbain et ferroviaire (grutage au plus près), après démontage des voies de fret. Après sectionnement, les éléments seront évacués par camions. Plusieurs types de grues, jusqu'à 1.200 t pour les travées centrales, seront utilisés.

Les fonctions de desserte seront suspendues dès le début des travaux, prévus de janvier 2012 à décembre 2013 et compensées par une navette aux heures d'affluence.

L'opération portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et exige donc la présente enquête, en vertu des articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

A-2/ Principales observations formulées par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Le Préfet de région Poitou-Charentes, autorité compétente en matière d'environnement, a émis un avis, en application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet. Cet avis doit éclairer le public sur le traitement de ces questions.

Le projet de viaduc s'inscrit dans le cadre de la requalification urbaine de l'agglomération, avec amélioration du réseau de transports en commun, actuellement contraint dans le quartier de la gare. La communauté d'agglomération souhaite élargir l'usage du futur viaduc au passage des autobus, que ne permet pas la capacité portante de la passerelle, avec pour objectif de donner aux transports en commun un véritable avantage en matière de circulation.

Les principaux enjeux du projet en phase travaux (25 mois, dont 78 nuits) sont le bruit, les effets sur le stationnement et le trafic routier;

En période fonctionnelle, l'insertion paysagère et les déplacements.

L'étude d'impact permet de comprendre les enjeux principaux du projet et les mesures proposées pour la réduction d'impacts. Bien que manquant parfois de précisions et d'illustrations, en particulier en matière d'insertion paysagère, elle est proportionnée aux enjeux environnementaux du site.

Les enjeux environnementaux et paysagers sont bien identifiés et pris en compte dans la conception du projet, qui s'inscrit dans un plan visant à diminuer le trafic en ville et ses nuisances et qui contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'annexe détaillée mentionne les précisions pouvant parfaire l'analyse du projet et sa pleine appréhension par le public.

Contexte et enjeux du projet

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) lancée en 2002 par la communauté d'agglomération, Poitiers s'est engagée dans un programme d'aménagement, comportant des axes majeurs pour structurer l'agglomération et optimiser les déplacements. Le quartier de la gare a été restructuré autour du centre d'affaires et de conférences de l'espace Toumaï et du pôle multimodal, pour faciliter les pratiques intermodales et améliorer le réseau de transports en commun. Le viaduc contribuera à la mise en place d'un réseau en site propre (TCSP), lui donnant un véritable avantage sur le véhicule individuel.

Qualité de l'étude

Elle comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre les thèmes requis. Proportionnée aux enjeux identifiés, elle aurait mérité que les enjeux paysagers bénéficient d'analyses plus fines.

L'analyse des méthodes se contente de citer les organismes consultés et les données ou guides utilisés. Certaines méthodes auraient dû être explicitées.

Le chapitre 6 (page 67 et suivantes) devrait regrouper les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées, dont certaines apparaissent au fil du dossier (cumul des impacts chantier "viaduc" et "coeur d'agglo" p 47, monétarisation de certains gains induits par le projet, p 64.

Aire d'étude environnementale. Il est pertinent de la présenter, mais il conviendrait :

- d'indiquer en quoi elle permet d'appréhender les particularités topographiques, les enjeux paysagers et les problèmes de circulation ;
- de préciser pourquoi une aire unique d'étude est retenue. En particulier, pour chaque thème, une aire d'étude doit pouvoir être justifiée, au sein de laquelle seront examinées les caractéristiques de l'état initial et où seront analysés les effets directs et indirects du projet. Chaque thème n'étant pas étudié avec la même précision, il peut être utile de définir plusieurs aires selon les thématiques, la réalité du terrain et les caractéristiques du projet. On peut ainsi déterminer des zones d'influence et avoir :
 - une zone d'étude éloignée (englobant tous les impacts potentiels);
 - une aire intermédiaire (zone de composition paysagère utile)
 - une aire d'étude immédiate (analyse fine des emprises).

Relief et topographie: une vue en coupe nord-ouest / sud-est illustrerait mieux le contexte du quartier de la gare et les enjeux en termes d'insertion paysagère.

Paysages (pp. 29 et suivantes): analyse à développer de la passerelle vers les différents sites, des sites vers le quartier de la gare.

Analyse des effets du projet sur l'environnement.

Les impacts temporaires et permanents du projet doivent être localisés sur des cartes (zone de circulation d'engins, suppressions temporaires d'aires ou axes, points d'émissions sonores et périmètres de nuisances.

Le planning des travaux manque de lisibilité.

Effets temporaires sur le milieu humain : être plus précis sur les difficultés d'accès aux immeubles ; pas d'évaluation des niveaux sonores, en particulier durant les 78 nuits. Il est

proposé de généraliser l'usage des cloisons anti-bruit amovibles.
Effets permanents sur le patrimoine et les paysages : l'étude manque de photomontages permettant d'apprécier l'insertion du projet, de jour et de nuit. Les effets sur les sites classés et inscrits cités aux pp. 34 et 35 ne sont pas décrits.

Mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts sur l'environnement. Il convient d'aborder dans l'ordre les mesures pour supprimer, pour réduire, puis pour compenser les effets résiduels.

La classification du tableau de synthèse des mesures p 58 est jugée parfois contestable.

Déplacements en phase travaux : le circuit des déviations doit être précisé, ainsi que leur adaptation aux personnes à mobilité réduite.

Milieu humain : Prévoir un affichage à jour des travaux à venir, des effets pressentis et des mesures prévues.

Préciser les conditions de recueil et de centralisation des observations des riverains durant le chantier.

Espaces verts : choix d'essences les moins allergènes.

Paysages : un photomontage des éclairages discrets de l'ouvrage est demandé. L'analyse des coûts de pollutions et nuisances est peu convaincante.

Avantages socio-économiques pour les tiers p 64 : pourrait intégrer le bruit.

Résumé non technique. Clair et pédagogique, il pourrait être plus précis et illustratif.

En conclusion, l'étude d'impact permet de comprendre les enjeux principaux du projet et les mesures de réduction d'impact proposées tant en phase travaux qu'en fonctionnement.

Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux du site même si elle manque parfois de précisions et d'illustrations (insertion paysagère notamment).

Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Les enjeux environnementaux et paysagers sont bien identifiés et pris en compte dans la conception du projet, qui a en propre des justifications environnementales. Des précisions auraient parfois permis de mieux valoriser les efforts et intentions du porteur de projet. Concernant les émissions sonores, il serait pertinent de mettre en oeuvre les mesures de réduction envisagées par les cloisons anti-bruit amovibles, de manière préventive.

Conclusion générale : sous réserve de mise en place effective des mesures proposées, l'étude d'impact est satisfaisante et le projet prend suffisamment en compte les enjeux environnementaux.

A-3/ Réponses du maître d'ouvrage.

La communauté d'agglomération - Grand Poitiers a décidé de présenter, dans le dossier de la présente enquête, ses éléments de réponse concernant le déclassement et la déconstruction de la passerelle. Les réponses concernant les autres aspects figurent dans le dossier de l'enquête conjointe.

1/ Calendrier des travaux peu lisible.

Le maître d'ouvrage a inséré une copie grand format du calendrier des travaux (A0).

2/ Accès des riverains aux immeubles.

L'accès sera assuré de manière permanente, à l'exception de la nuit au cours de laquelle la travée surplombant le boulevard du Grand Cerf sera déposée.

3/ Précisions concernant les circuits de déviations cyclistes et piétons.

Les fonctions de desserte de l'ouvrage seront suspendues du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, soit deux ans.

a/ Piétons : ils emprunteront la navette d'une extrémité de l'ancien ouvrage à l'autre, ou pourront emprunter la passerelle Maillouchon.

b/ les PMR utiliseront les services spécialisés existants (Vitalis et GIHP)

c/ Cyclistes : soit par la navette si elle permet cette fonction pour les seuls vélos, soit par la passerelle Maillouchon, qui sera alors équipée de glissières.

4/ Informations aux riverains et usagers en phase chantier

Des panneaux seront installés aux abords du chantier pour indiquer les phases successives, les gênes pressenties vis à vis de la circulation et les mesures adaptées. Le site de Grand Poitiers reprendra ces informations.

Les usagers communiqueront avec les services par le numéro vert 0 800 88 11 39, l'adresse courriel <pictavie@mairie-poitiers.fr> ou l'application I - Phone "Poitiers".

5/ Mesures en phase chantier pour limiter les nuisances sonores

Mise en place d'écrans anti-bruit sur les engins les plus bruyants à titre préventif.

6/ Méthodes et difficultés de l'étude d'impact

Difficultés techniques pour évaluer les impacts cumulés des chantiers viaduc et coeur d'agglomération.

L'étude a décrit la valeur relative (le type) des effets temporaires sur le milieu humain et socio-économique et non la valeur absolue, difficilement mesurable.

- Difficultés scientifiques, concernant la monétarisation de gains induits par le projet (temps, déplacements, consommation d'énergie).

7/ Aire d'étude choisie

Il s'agit de l'aire d'étude principale, qui délimite techniquement le projet. Elle a été adaptée à chaque thème.

8/ Bruits de chantier

L'étude a été écrite en privilégiant les mesures de prévention possibles, sans quantifier les niveaux sonores : choix pragmatique et opérationnel.

Référence au guide SETRA (mai 2008), traitant de l'internalisation du coût des nuisances sonores. Intérêt de "piéger" le bruit à la source.

A-4/ Modalités administratives et financières

Permis d'aménager.

Ce document comprend un volet relatif à la déconstruction. Il est présent dans le dossier d'enquête conjointe.

Evaluation sommaire des dépenses.

En euros HT valeur mai 2010, les dépenses de déconstruction sont les suivantes :

Dépose et repose des voies et caténaires : 700.000 €

Etudes travaux de déconstruction : 1.113.000 €

Remise en état du site, limitée aux reprises de revêtements au droit des piles démolies : 40.000 €

Le total représente 1.853.000 € HT.

A-5/ Propriétés concernées par le projet global

| Désignation de l'ouvrage à déclasser | Dimensions et caractéristiques |
|---|--|
| Passerelle des Rocs reliant l'avenue de Nantes et la rue des Roches au boulevard Solférino. | Longueur 328 m en 9 travées de 25 à 51 m. Largeur 5, 78 m |
| Parcelles | propriétaires |
| Avenue de Nantes (non cadastrée) | Domaine public routier ville de Poitiers |
| BK 359, 360 et 361 | La Poste |
| BK 410 | SNCF et RFF |
| BK 325 | France Télécom |
| Bd du Grand Cerf et Solférino | Ville de Poitiers |
| BK 51 et 53 | Ville de Poitiers |
| BK 301 | Foncia |
| BK 406 | Communauté d'agglomération - Grand Poitiers |

Tous les propriétaires ont été informés du dépôt du dossier de déclassement au siège des enquêtes publiques.

Le projet arrêté par le conseil de communauté d'agglomération - Grand Poitiers n'a suscité aucune observation ni opposition de la part du public, qui a porté son attention sur le projet de viaduc, objet de l'enquête conjointe.

A-6/ Climat général de l'enquête. Propositions du public.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance détendue et n'a pas retenu la participation du public, qui a tendance à considérer ce volet du dossier comme une formalité administrative. Aucune association ou groupement de protection de la nature ou de l'environnement ne s'est présentée en tant que tel. Les personnes qui ont apporté leur témoignage ou formulé des observations l'ont fait dans le cadre de l'enquête environnementale. Aucune proposition ou projet n'a été présenté dans le cadre du déclassement de la passerelle des Rocs en vue de sa déconstruction et de son remplacement par un nouvel ouvrage à vocation élargie aux transports en commun.

B/ REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES

Aucune observation orale ou écrite n'a été formulée dans le cadre de la présente enquête.

Aucune lettre ou note écrite n'a été transmise au commissaire enquêteur en mairie de Poitiers. Aucun courriel n'a été transmis vers la boîte électronique créée à cet effet.

A Messemé, le 14 août 2011.

Claude DAMOY, commissaire enquêteur

Département de la Vienne

Arrondissement de POITIERS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- GRAND POITIERS**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,**

**CONCERNANT
LE PROJET DE DECLASSEMENT PREALABLE
A LA DECONSTRUCTION
DE LA PASSERELLE DES ROCS,
SUR LA COMMUNE DE POITIERS (VIENNE)**

**Enquête conduite par Claude DAMOY
du 14 juin au 18 juillet 2011**

**DESTINATAIRES : - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération - Grand Poitiers.**

La passerelle des Rocs accuse un certain vieillissement depuis plusieurs années. La communauté d'agglomération - Grand Poitiers, maître d'ouvrage du projet, a décidé de la remplacer par un viaduc ouvert à la circulation des modes de transports doux (piétons, cycles et autobus) et relié au pôle multimodal de la gare. L'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique de déclassement est obligatoire.

Vu le code de la voirie routière en ses articles L.141-3 et suivants;
vu les délibérations du conseil d'agglomération - Grand Poitiers en dates des 2 juillet 2009 (lancement de l'opération), 25 septembre 2009 ((lancement de la concertation préalable), du 12 juillet 2010 (transfert de la passerelle de la ville de Poitiers à Grand Poitiers) et du 6 mai 2011 (bilan de la concertation préalable et autorisation de lancement des enquêtes publiques)
vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération - Grand Poitiers en date du 30 mai 2011.
Vu l'article L.122-1 du code de l'environnement et le décret 2009-496 du 30 avril 2009;
Vu l'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
Vu les 8 (huit) points des éléments de réponses apportés par le maître d'ouvrage, concernant le déclassement et la déconstruction de l'ouvrage actuel ;

Considérant que :

- les conditions de mise en place et de déroulement de l'enquête publique portant déclassement préalable à la déconstruction de la passerelle des Rocs ont été conformes aux règlements en vigueur et aux conditions fixées par l'arrêté communautaire précité ;
- la population de la communauté d'agglomération de Poitiers en général et de la ville de Poitiers en particulier n'a porté qu'un intérêt peu sensible aux enquêtes publiques et particulièrement à l'enquête de déclassement de la voie. Il semble que le projet de déclassement et de déconstruction de la passerelle des Rocs réponde aux attentes du public, en permettant la construction d'un ouvrage conçu dans le cadre du développement durable, en ce qu'il favorise les modes de transports doux.
- Aucune organisation de défense de la nature ou de l'environnement ne s'est faite connaître durant la période d'enquête publique ;
- Le déclassement, puis la déconstruction de la passerelle des Rocs n'ont pas fait l'objet d'une opposition nettement exprimée, ni de véritable proposition alternative.
- La construction d'un viaduc favorisant les modes de transports doux et les relations modernisées par autobus paraît favoriser la qualité de relation entre les quartiers ouest de l'agglomération et le centre ville de Poitiers.
- Le déclassement et la déconstruction de la passerelle des Rocs sont le préalable incontournable au projet relatif à l'optimisation et à la modernisation des transports des quartiers ouest de la ville de Poitiers vers le centre ville et les autres secteurs urbains de l'agglomération.

En conséquence, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un :

- AVIS FAVORABLE -

au projet de déclassement de la passerelle des Rocs, préalable à sa déconstruction et à l'édification du futur viaduc des Rocs, accueillant un site propre d'autobus et une station d'arrêt au droit du pôle multimodal, sur la commune de Poitiers.

A Messemé, le 14 août 2011.

Claude DAMOY,
Commissaire enquêteur.

